

VILLE D'OISSEL
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le vingt quatre avril à vingt heures et trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry FOUCAUD, Maire.

Etaient présents : MM(es). FOUCAUD Thierry, BARRE Stéphane, HAULE Maurice, LEFEBVRE Roger, TERRIER Nicolle, BASSO Mario, LOUIS-JEAN Matthieu, FOURNIER Huguette, GOUEL Marie, GUEGAN Danielle, ROUILLARD Gabriel, TINEL Jocelyne, RAUX Maurice, DUPRE Michèle, COURTOIS René, DEFOUR Françoise, LE CARNEC Alain, MEUNIER Jean, LEGRAS Marie-Claude, FLEURY Annie, MALLET Nathalie, CLERET François, HAGNERE François, COMBOUILHAUD Claudie, LECHELECHE Hadri, BONTE Jérémy, LE QUERNEC Jean-Marc, GUYARD Denis; LE MANACH Pascal.

Etaient excusées avec pouvoir : Mesdames MAGNIER Martine, BENOIS Valérie, LEQUANG Stéphanie, TAFFOREAU Catherine.

Madame FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. BASSO, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement, expose à ses collègues que

Vu

le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants

la délibération en date du 7/10/2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs

la délibération en date du 18/10/2007 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation

l'arrêté en date du 10/01/2008 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

les conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14/04/08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune d'Oissel tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable
- les orientations d'aménagement
- un règlement écrit et graphique
- des annexes

2) DIT que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public

- A la mairie d'Oissel aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- A la Préfecture de la Seine Maritime

3) DIT que la présente délibération fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois
 - o en Mairie
 - o dans les mairies des communes membres concernées
- D'une publication au recueil des actes administratifs

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

4) DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à M. le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime

5) DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage.

Pour extrait conforme,

OISSEL, le 25 avril 2008

Le Maire,
Thierry FOUCAUD

Pour ampliation,
Le Directeur Général des Services,

S. LUCIENNE

